FEYTIAT BASKET 87

PARENTS : PLUS FORTS AVEC VOUS

(Document à remettre complété avec le règlement)

Nom du joueur ou de la joueuse : ……..……..……

Nom du père : ……..……..…… ***Nom de la mère :*** ……

Profession du père : ……..……..…… ***Profession de la mère :*** ……

Depuis plusieurs années, le club sollicite l'appui des parents afin de créer un entourage propice à la bonne évolution de l'équipe de leur(s) enfant(s). N'hésitez pas à nous faire part, ci-dessous, de vos possibilités.

Soutien(s) possible(s)

Equipe :
- ☐ Responsable d'Equipe
- ☐ OTM Club (formation interne assurée)
- ☐ Accompagnateur Mini Basket

Club :
- ☐ Participer ou aider à la Commission Animation
- ☐ Participer ou aider à la Commission Partenariat (recherche de lots, publicités…)
- ☐ Autres (préciser) : ……..……

Le don aux associations pour les particuliers

Madame, Monsieur,

Afin d'apporter à nos licenciés le meilleur environnement possible, nous avons besoin de l'aide de tous. Cette aide peut se caractériser de plusieurs manières.

Sans partenaires et sans bénévoles, un club ne peut pas vivre. C'est pour cela que nous vous donnons la possibilité de nous soutenir financièrement afin que nos joueuses et joueurs puissent s'épanouir pleinement dans leur sport.

Plus que la somme, c'est le geste qui compte… Ce don est en partie déductible de vos impôts.

Exemple : Un particulier a un revenu imposable de 30 000 €. Il décide de verser 500€ à une association d'intérêt général, active dans le domaine sportif. Il bénéficiera d'une réduction d'impôt de 66 %, soit 330€. Le coût réel de son don sera de170€ par contre le club a, quant à lui, bien bénéficié d'un don de 500€.

Dons et subventions aux associations

Sous certaines conditions, les personnes physiques qui versent des subventions aux organismes sans but lucratif d'intérêt général bénéficient d'une réduction d'impôt sous réserve de produire un reçu.

La réduction d'impôt est égale:

- à 66% des versements effectués dans l'année, versements pris en compte dans la limite de 20% du revenu imposable global net.
- 75% des versements aux organismes fournissant des soins, des repas ou un logement aux personnes défavorisées dans la limite de 530 €.

Ce revenu global net s'entend après déduction pour frais, après déduction des déficits catégoriels, des abattements accordés pour personnes âgées ou invalides, de l'abattement pour rattachement d'un enfant majeur marié.

L'excédent éventuel est reportable dans les mêmes conditions sur les cinq années suivantes.

Les dons et cotisations aux partis et mouvements politiques sont pris en compte dans la limite de 15 000 € par an et par foyer fiscal.

Mécénat pour les entreprises

Le mécénat peut être un don, mais il peut aussi faire l'objet de contreparties :

Contrairement à une idée reçue, le mécénat, qu'il soit sportif ou dédié à d'autres secteurs peut faire l'objet de contreparties au bénéfice du mécène, ceci sous conditions :

- Le bénéficiaire doit être un organisme poursuivant une activité d'intérêt général, ce qui est le cas de la plupart des associations, et notamment du Feytiat Basket 87.
- La contrepartie doit être disproportionnée en faveur du bénéficiaireet ne doit normalement pas dépasser l'équivalent de 25% de la somme attribuée.
- La contrepartie visible (panneau par exemple) ne doit pas comporter de message publicitaire à proprement parler, mais uniquement le nom et le logo de l'entreprise, éventuellement associés à son secteur d'activité et ses coordonnées.

Un avantage fiscal non négligeable

Les versements éligibles au mécénat ouvrent droit à une réduction d'impôt de 60% de leur montant, ceci dans la limite de 5 pour mille de leur chiffre d'affaires. Ainsi:

- Un partenaire attribuant 1000 € au Feytiat Basket 87 pourra déduire l'année suivante 600 € de son impôt sur les sociétés (sous réserve que son CA soit d'au moins 200000 €), le coût résiduel, avantage fiscal déduit, sera de 400 €.
- Une entreprise réalisant 1 million d'euros de chiffre d'affaires peut verser jusqu'à 5000 € en mécénat au Feytiat Basket 87 et/ou à d'autres associations d'intérêt général, et bénéficier d'une réduction d'impôt de 3000 € (coût résiduel= 2000 €).

** Texte de référence: Loi Aillagon du 1er août 2003 reprise dans l'article 238 bis du Code général des impôts*